Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260831-56_08_26-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	24
Nombre de procurations :	02
Nombre d'absents	03
Nombre de votants :	**25**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 31 août 2026

N° 56/ 08/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le trente et un août, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le vingt-cinq juillet, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, M. DE CASTRO, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, Mme HOEVE, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, Mme JEZEQUEL, M. LEVIEUX, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme PRUVOT (procuration à B. LEVIEUX), M. PHALIPOU (procuration à K. GOUJON).*

Absents *: M. BLACHIER, Mme AKO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

56 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, premier adjoint au maire qui rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du **C**ode **G**énéral des **C**ollectivités **T**erritoriales les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal, dans les 6 mois suivant leur installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (à l'unanimité) D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé.

Le Secrétaire de séance Le Maire,

Adrien ROBIN Alain BÉNARD